

COMMUNE DE SERRES SUR ARGET

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 novembre 2018 à 20h23

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de novembre à vingt heures 23 minutes, les membres du Conseil municipal de cette commune, légalement convoqués en date du 22 novembre 2018, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain GARNIER, Maire.

Étaient présents :

Mr Alain Garnier, Maire
Mme Annabel Augustin, 1^{ère} adjointe
Mr Thierry Torrès, conseillère municipale
Mme Fanny Kuhnt, conseillère municipale
Mme Paulette Portet, conseillère municipale
Mr Michel Andolfo, conseiller municipal
Mr Antoine Domanec, conseiller municipal
Mr Kevin Carbonne, conseiller municipal
Mr Jacques Vu-Van, conseiller municipal
Mme Marie-Cécile Rivière, conseillère municipale
Mr Raphael GENZ, conseiller municipal
Mr Didier Maury, conseiller municipal.

Elus absents représentés :

Mme Françoise Bauzou, conseillère municipale représentée par Mme Annabel AUGUSTIN.
Mme Camille Haumont-Bouzonville, conseillère municipale représentée par M. Alain GARNIER
M. Kévin CARBONNE, conseiller municipal représenté par M. Raphaël GENZ

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mme Fanny KUHNT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. élection second adjoint

Monsieur Thierry Torrès avait été nommé 2^e adjoint au maire suite aux élections de 2017.

Il a souhaité démissionner de son mandat d'adjoint mais continue à être conseiller municipal.

Il a donc informé la Préfecture de sa décision, qui avait 2 mois pour l'accepter.

La Préfète a accepté sa démission et nous avons seulement 15 jours pour procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, en vertu de l'article L2122-14 du code général des collectivités territoriales : c'est pour cette raison que je vous ai convoqués avec un seul point du jour.

Aussi, aujourd'hui, nous devons nous prononcer sur l'élection d'un nouvel adjoint.

Comme il s'agit d'une élection, 2 assesseurs doivent être désignés : ils constateront la légalité de l'élection et signeront le PV d'élection du 2^e adjoint :

Messieurs GENZ et VU VAN sont désignés comme assesseurs.

La procédure d'élection est la suivante :

- tout d'abord, je tiens à vous informer que normalement, pour élire un nouvel adjoint le conseil municipal doit être complet : or, vous savez que Mme Eva Bieth a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale dernièrement : il est possible tout de même dans cette situation, d'élire un nouvel adjoint sans être obligé d'organiser de nouvelles élections pour que le conseil soit au complet : c'est l'article L 2122-8 qui le précise dans ces termes :

« Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal », ce qui n'est pas notre cas.

Aussi, je vous propose donc de ne pas procéder à des élections complémentaires préalables.

Vote pour 14
vote Contre 0
vote abstention 0

- ensuite, le Conseil municipal avait fixé le nombre d'adjoints au maire à 2, le 22 septembre 2017,

Je vous propose de maintenir ce nombre, sachant que le CGCT nous permet d'aller jusqu'à 30 % soit 4 adjoints.

Vote pour 14
Vote Contre 0
Vote abstention 0

- L'article L2122-10 du CGCT prévoit aussi que :

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Aussi, je vous propose de décider de porter le nouvel adjoint au même rang que l'adjoint démissionnaire, soit le 2^e rang.

Pour notre conseil municipal, cela ne change rien car le nouvel adjoint aurait été 2^e adjoint car nous n'en avons pas plus, mais c'est une formalité que je souhaite respecter.

Nous allons donc maintenant procéder à l'élection du 2^d adjoint à bulletin secret. L'élection se fait à scrutin secret et à la majorité absolue.

Y a-t-il des candidatures ?

Mme Rivière Marie Cécile se propose pour être nommée 2^e adjointe.
Nous allons procéder au vote :

Les conseillers sont appelés à voter et signent la feuille d'émargement.

Les assesseurs procèdent au dépouillement des votes :

14 votes pour Mme Marie Cécile RIVIERE.

UNANIMITE	14	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

Le conseil municipal déclare élu 2^e adjoint Mme Marie Cécile RIVIERE,

Celle-ci déclare accepter ses nouvelles fonctions.

Le conseil municipal est clôturé à 21h15.